

Charte de Fonctionnement de la Commission Jeunesse et Sports

Article 1^{er} : Objectifs

La création de la commission Jeunesse et Sports à Suze La Rousse est motivée par la volonté des élus :

- de promouvoir la citoyenneté et la démocratie,
- de promouvoir le dialogue entre les jeunes, les élus locaux et les adultes en général,
- de créer du lien social et intergénérationnel,
- d'être à l'écoute des jeunes tant au niveau des besoins que des orientations à prendre en matière de politique jeunesse,
- de reconnaître aux jeunes leurs capacités de proposition, d'analyse et d'action,
- contribuer à l'apprentissage de l'exercice du débat collectif et de la négociation,
- éveiller la conscience du citoyen en chaque jeune et lui donner le goût de l'engagement au service de tous.

Article 2 : Rôle de la Commission

- Permettre aux jeunes de s'exprimer librement sur les sujets de leur choix en rapport avec la vie de la commune et définis lors des assemblées plénières,
- Proposer et mettre en œuvre des projets qui doivent être profitables aux personnes fréquentant la commune, qui ont été choisis lors des assemblées plénières et validés par le Conseil Municipal adulte de la commune.

Article 3 : Population concernée

- Les jeunes concernés doivent être résidents sur la commune de Suze La Rousse et être scolarisé ou équivalent du CM2 à la 1^{ère}.

Article 4 : Conditions de participation

Si pour les élèves scolarisés sur la commune de Suze La Rousse le recensement est facile, il n'en est pas de même pour les enfants fréquentant des établissements dans des communes extérieures plus éloignées.

C'est pourquoi il est demandé aux parents et aux jeunes correspondant aux critères et non scolarisés dans les communes limitrophes, de se faire connaître et de venir s'inscrire auprès du secrétariat général de la mairie.

Les candidatures à la commission Jeunesse et Sports doivent être déposées en mairie, auprès du secrétariat général selon le planning présenté.

L'acte de candidature doit être fait sur le formulaire réalisé par la mairie à cet effet et doit être accompagné de l'autorisation des représentants légaux.

Le candidat s'engage à remplir sa mission sans négliger ses études auxquelles il apportera toute l'attention nécessaire et qu'il organisera pour rester à jour malgré les temps de rencontre liés à son élection.

Article 5 : Durée du mandat

La commission Jeunesse et Sports est désignée pour une durée de deux années (2).

Article 6 : Composition de la Commission Jeunesse et Sports

La commission est composée au maximum de 14 conseillers jeunes.

La commission comprend également 4 élus municipaux et 2 membres extérieurs.

Article 7 : Droits et devoirs du Commission Jeunesse et Sports

La commission Jeunesse et Sports est la porte-parole des jeunes. Elle participe activement à l'information et à l'expression des jeunes de la commune.

Son rôle dans ce contexte est de représenter tous les jeunes habitant la commune et d'instituer à ce titre un dialogue avec eux, de faire part aux autres membres de toute idée ou problème dont il pourrait avoir connaissance.

Chaque membre de la commission doit respecter ses engagements en étant disponible et présent aux réunions.

Les membres de la commission doivent écouter et être écoutés. Ils doivent respecter l'autre, ses différences d'idées, son temps de parole ; en retour ils doivent pouvoir exprimer ses opinions.

Les membres de la commission sont soumis à une obligation de courtoisie et de politesse. Ils doivent être polis envers les autres, jeunes et adultes

Article 8 : Pouvoir de la Commission Jeunesse et Sports

La Commission est dotée d'un pouvoir de proposition de réalisations municipales en direction des jeunes dans le cadre des thèmes définis lors de ses assemblées plénières.

Les propositions qui sont retenues par le Maire ou ses représentants lors des assemblées plénières sont soumises au Conseil Municipal adulte pour validation.

Article 9 : Budget de la Commission Jeunesse et Sports

Une dotation sera prévue au budget communal pour la partie fonctionnement de la commission.

Les opérations décidées par la commission et validées par le Conseil Municipal adulte seront inscrites en sections d'investissement.

Cela permettra aux jeunes de s'initier à la gestion et d'appréhender les réalités budgétaires.

Article 10 : Organisation du fonctionnement de la Commission Jeunesse et Sports

La commission fonctionne sous forme de séances plénières

Les séances plénières rassemblent l'ensemble des membres de la commission ainsi que les adultes membres. Elles sont des temps privilégiés d'échanges et de débats pendant lesquelles sont présentés par les rapporteurs les travaux effectués.

Les séances plénières ont lieu en mairie, en fonction des besoins.

Une convocation sera adressée par le Maire ou son représentant à chaque membre par courriel cinq (5) jours au moins avant la date de la séance. Elle comprendra l'ordre du jour.

L'appel des jeunes conseillers sera réalisé par le Maire ou son représentant.

La commission ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité de ses membres est présente à la séance. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée délibérante est convoquée une seconde fois et délibère valablement quelque soit le nombre des membres présents.

Le Maire ou son représentant dirige les débats, accorde la parole, met aux voix les propositions en séance.

La commission peut décider d'une séance plénière afin de constituer un groupe de travail temporaire chargé de traiter une question particulière.

Les séances plénières ne sont pas publiques. Des tiers pourront y assister sur invitation du président.

Au début de chaque séance la commission nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Le secrétaire désigné sera assisté par un adulte qui participe aux débats pour rédiger un compte-rendu. Chaque réunion fait l'objet d'un compte-rendu qui est diffusé aux membres de la commission, auprès des services de la commune et de tiers si nécessaire.

Les comptes-rendus seront publiés sur le site internet de la commune et accessibles à tous.

Les votes lors des séances se feront à main levée. Toutefois sur demande d'un tiers des membres de la commission les votes pourront se faire à bulletin secret.

Article 11 : L'encadrement de la commission

▪ Les élus adultes et les membres externes

Les élus adultes aident et guident les jeunes élus dans leurs débats et leurs travaux. Ils doivent, lors de l'expression d'un projet, conseiller les jeunes en particulier sur la faisabilité. Si le projet est techniquement ou budgétairement irréalisable, ils doivent le faire comprendre aux jeunes et doivent réorienter la discussion pour que le projet tienne compte de ces contraintes.

Les élus adultes veillent à l'avancement des travaux des commissions en relançant la discussion sur les points restés obscurs ou incomplets d'un projet.

Ils doivent également veiller aux échéances : préparation des séances plénières, préparation des informations au public de l'avancement des travaux....

Les élus adultes font les démarches officielles ou administratives lorsqu'un projet le nécessite, en collaboration avec le secrétariat de mairie. Ils informent ensuite les membres de la commission de l'état d'avancement.

Les élus adultes et membres extérieurs assureront la pérennité des projets qui se poursuivent sur plusieurs mandats afin que le travail mis en place par les précédents élus jeunes ne soit pas perdu.

Article 12 : Charte de fonctionnement

La présente charte de fonctionnement peut à tout moment faire l'objet de modifications sur proposition du Président, ou de son représentant en séance plénière. Les modifications seront soumises au comité de pilotage pour validation.

Nom :

Prénom :

Certifie avoir lu et approuver la charte de fonctionnement de la commission Jeunesse et Sports et s'engage à la respecter durant toute la durée de son mandat.

Le : / /

Signature